Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260423-2026_04_038-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 26 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation : 17/03/2026
Date d'affichage : 09/04/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : BLAYO Jean-Marie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.
Absents excusés 1 : GUYONVARCH David, pouvoir à LE GULUDEC Antoine
Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-04-038

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Madame Anne-Françoise LE BIHAN, adjoint aux finances, fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts
Vu la commission finances du 8 avril 2026 ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

Après en avoir délibéré :

Taxe d'habitation *(réduite aux seules résidences secondaires)*	Taxe foncière propriétés bâties	Taxe foncière propriétés Non bâties	Cotisation foncière des entreprises
21.71 %	38.14 %	55.60 %	19.43 %
Produit fiscal attendu			
28 657 €	524 425 €	30 636 €	46 749 €

- Décide de fixer les taux de taxe les taux de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises identiques à l'année 2025 pour l'année 2026 tels qui sont mentionnés ci-dessus.
- Charge à Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finance publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 Voix Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 23 avril 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marie BLAYO

Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)